

## FORMULAIRE

### Avis de projet

#### PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou groupe à suivre la [Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue avant que le formulaire avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'initier la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

**Avis de projet**

Titre du projet : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Nom de l'initiateur du projet : Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR**

<b>1.1 Identification de l'initiateur de projet</b>	
Nom : <a href="#">Ville de Coaticook</a>	
Adresse civique : <a href="#">77, avenue de la Gravière, Coaticook (Québec) J1A 3E5</a>	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique):	
Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : <a href="#">Simon Morin, Directeur des services extérieurs</a>	
Numéro de téléphone : <a href="#">819-849-6331, p. 264</a>	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : <a href="mailto:s.morin@coaticook.ca">s.morin@coaticook.ca</a>	
<b>1.2 Numéro de l'entreprise</b>	
Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : <a href="#">N/A</a>	
<b>1.3 Résolution du conseil municipal</b>	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
<b>1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)</b>	
Nom : <a href="#">Claudia Diaz, ing., M. Env pour la firme CIMA+</a>	
Adresse civique : <a href="#">900-740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal QC H3C 3X6</a>	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Numéro de téléphone : <a href="#">514-337-2462 poste 3526</a>	Numéro de téléphone (autre) : <a href="#">514-758-6994</a>
Courrier électronique : <a href="mailto:claudia.diaz@cima.ca">claudia.diaz@cima.ca</a>	
Description du mandat : <a href="#">La Ville de Coaticook a donné le mandat à la firme CIMA+ afin de réaliser les plans et devis (préliminaires et définitifs) et d'effectuer la surveillance durant les travaux de construction du bassin de rétention et des travaux connexes sur le ruisseau Pratt à Coaticook. CIMA+ a également été mandaté par la Ville de Coaticook pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement du projet.</a>	

**2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

<b>2.1 Titre du projet</b>
<a href="#">Projet de construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt à Coaticook</a>
<b>2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</b>
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du <a href="#">Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</a> votre projet est assujéti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).
<a href="#">Le projet est assujéti au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 1 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r.23.1). En effet, la superficie inondée créée par la mise en place de la digue à son niveau maximal d'exploitation (198 766 m<sup>2</sup>) dépassera le seuil prévu par cet article (100 000 m<sup>2</sup>).</a>

## 2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Divers scénarios ont été considérés dans le cadre d'un mémoire réalisé antérieurement par Théotime Forest dans le cadre d'une maîtrise en génie civil pour l'Université Laval intitulé : « *Réduction du risque lié aux inondations du ruisseau Pratt, Coaticook, par modélisation hydrologique et mise en place d'un système d'alerte précoce* ».

Les divers scénarios envisagés par M. Forest dans son mémoire incluent des interventions sur le ruisseau Cloutier, un tributaire du ruisseau Pratt, incluant 1) un bassin de rétention, 2) une dérivation totale du ruisseau Cloutier, 3) une dérivation partielle du ruisseau Cloutier, 4) une augmentation de la capacité du ponceau sous la rue Barnston ; ainsi que des interventions sur le ruisseau Pratt, dont 5) un tunnel de déviation, 6) de petites interventions distribuées dans la partie nord du bassin versant, 7) le stockage des eaux dans le lac Cotnoir et 7) un bassin de rétention sur la branche Pratt amont. Cette dernière alternative est celle qui a été retenue par la Ville de Coaticook.

La ville de Coaticook a donc mandaté CIMA+ pour concevoir un ouvrage hydraulique pour la rétention des eaux sur la branche Pratt amont conformément aux recommandations et à un concept préliminaire présenté par les Services Exp en 2016. En date de janvier 2021, l'analyse d'un certain nombre de variantes concernant les organes d'évacuation du bassin est en cours. Dans tous les cas, les variantes entraîneront les travaux suivants :

- La construction d'une digue de maximum 740 m de longueur, de 7 m de largeur en crête, d'une largeur à la base de maximum 40 m et d'une hauteur maximum de 7 m ;
- Dans l'emplacement du lit du ruisseau Pratt existant, la construction d'une structure de contrôle sous forme d'un ou de plusieurs passages hydrauliques non vannés au travers de la digue. Des variantes sur la géométrie de cet ouvrage sont en cours d'analyse ;
- La construction d'un évacuateur de crue, comprenant un déversoir en crête et un canal d'évacuation. Des variantes sur la géométrie de cet ouvrage sont en cours d'analyse ;
- L'aménagement d'un dispositif de dissipation d'énergie/protection contre l'érosion à l'endroit de la restitution des eaux retenues vers le cours d'eau naturel. La géométrie de cet ouvrage dépendra des variantes retenues de structure de contrôle et d'évacuateur de crue
- L'aménagement d'un chemin d'accès sur la digue et vers les organes d'évacuation ;
- Les travaux civils connexes.

La largeur du canal d'évacuation dépendra de la géométrie des organes d'évacuation retenue, mais aussi du type de revêtement.

La superficie inondée par la digue à son niveau maximal normal d'exploitation sera de 198 766 m<sup>2</sup> et sa capacité maximale de retenue sera de 255 650 m<sup>3</sup>. Cet ouvrage serait de catégorie « faible contenance » au sens de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB). De plus, il est souhaité que la gestion de l'ouvrage soit autant que possible « autonome », c'est-à-dire requérant un minimum d'intervention humaine. Les ouvrages à construire auront une empreinte au sol maximale de 40 000 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude écologique en cours de réalisation, une analyse préliminaire a permis de noter la présence d'un cours d'eau (un tributaire du ruisseau Pratt) à l'emplacement de la digue proposée. Il a donc été convenu que la digue soit localisée vers l'amont de ce tributaire dans l'axe du ruisseau Pratt, afin d'éviter d'empiéter sur le littoral de ce cours d'eau et de minimiser les impacts.

Finalement, le bassin devant être construit dans une zone agricole, une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a été réalisée et obtenue. Toutefois, les calculs et modélisations détaillés des ingénieurs en hydraulique ont permis de constater que la superficie des inondations de récurrence 0-100 ans résultantes de la construction de la digue est considérablement plus grande que celle antérieurement envisagée et présentée en 2016 dans la demande d'autorisation à la CPTAQ. Ainsi, une mise à jour de la demande est en cours afin d'obtenir une autorisation représentative de la superficie touchée. À noter que l'étude écologique permettra de caractériser l'ensemble de cette superficie.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir le « Schéma d'aménagement et d'emprise du projet » à l'annexe II.

## 2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le secteur du centre-ville de Coaticook fait l'objet d'inondations, dont les dernières se sont produites en janvier 2014 et juin 2015. Plusieurs bâtiments du centre-ville ont dû être démolis en raison de ces inondations. Les dommages ont été causés par des glissements de terrain, de l'érosion et l'inondation de bâtiments le long du tronçon canalisé du ruisseau Pratt, compris entre les rues Morgan et Child. En période de fonte de la neige ou de fortes précipitations, le ruisseau Pratt peut sortir de son canal, lequel a été fortement sollicité par les inondations de ces dernières années.

Face à cette situation et afin de se prémunir contre des inondations futures, la Ville de Coaticook souhaite aménager un nouveau bassin de rétention sur le ruisseau Pratt, en amont du pont de la rue Morgan, de manière à capter de façon temporaire les crues du ruisseau Pratt et permettre leur évacuation graduelle et ainsi atténuer les inondations au centre-ville de Coaticook. Plus spécifiquement, le bassin de rétention sera localisé à l'ouest du chemin Morgan, à environ 150 m au nord de l'intersection de la rue Roger-Smith et de la rue Main Ouest (route provinciale 141).

Les niveaux de protection souhaités par la Ville, assimilable aux objectifs du projet, sont listés ci-dessous, et ont mené vers les critères de conception énumérés à la section 2.3 :

1) protéger le centre-ville contre les inondations pour les crues jusqu'à la crue centennale (réurrence 1 : 100 ans), dont la cote d'élévation est 324,5 m ;

2) assurer l'intégrité de l'ouvrage contre une crue de réurrence 1 : 1 000 ans. Il est entendu qu'aucun critère de gestion des eaux n'est fixé pour les crues supérieures à la crue 1 : 100 ans et inférieures à la crue 1 : 1000 ans. L'ouvrage de retenue devra résister à ces crues. Le niveau du réservoir lors du passage de la crue 1 : 1000 ans dépendra de la géométrie des organes d'évacuation. Selon des calculs préliminaires, nous savons qu'il ne dépassera pas l'élévation de 326,0 m. Une revanche ou des dispositifs de protection de la crête contre l'érosion doivent être mis en place pour que l'ouvrage soit protégé lors du passage d'une telle crue (1 : 1000 ans).

## 2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Les activités connexes incluent les suivantes :

- Arpentage et identification des limites des travaux ;
- Implantation des mesures de prévention de l'érosion et de gestion des sédiments (pendant et après construction) ;
- Mise en place des mesures d'atténuation pour la protection de l'environnement ;
- Aménagement des chemins d'accès ;
- Identification, décapage et sauvegarde des sols arables ;
- Excavation de sols, mise en pile, chargement des camions, transport et gestion ;
- Transport, déchargement, et régalaage des matériaux granulaires et de rocs ;
- Aménagement des organes d'évacuation ;
- Aménagement de la digue en terre (recharges (remblais), enrochement, organe d'étanchéité, etc.), incluant la structure de contrôle ;
- Aménagement de passage pour la faune ichthyenne ;
- Application des sols arables sauvegardés aux superficies à restaurer ;
- Végétalisation d'une partie des superficies touchées, notamment des bandes riveraines ;
- Suivi et mesures correctives / compensatoires, au besoin.

### 3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

<b>3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités</b>
<p>Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :</p> <p>Ville de Coaticook</p>
<p>Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet : Coaticook</p>
<p>Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés(s) métropolitaine (zonage) :</p> <p>Le schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook indique que le secteur des travaux comprend les utilisations du sol permises suivantes :</p> <p>AR-915 : Habitation unifamiliale et bifamiliale, commerces récréatifs, gîte du passant, <b>infrastructures et équipements publics</b>, agriculture, forêt, établissements d'élevage, activités agricoles complémentaires, formation agricole, structure de bâtiment isolé (Lots 3 309 734, 4 014 928, 4 611 393, 2 935 800 et 5 172 192)</p> <p>I-615 : Industrie de classe A, <b>équipements et infrastructures publics</b>, agriculture et forêt, structure de bâtiment isolé (Lot 4 014 928)</p> <p>I-616 : Commerce de vente en gros et de transport, Industrie de classes A et B, <b>équipements et infrastructures publics</b>, agriculture et forêt, structure de bâtiment isolé (Lots 4 611 386, 4 611 387, 4 611 388, 4 014 928, 6 366 823 et 6 366 829)</p> <p>I-617 : Commerce de vente en gros et de transport, Industrie de classes A à C, <b>équipements et infrastructures publics</b>, agriculture et forêt, structure de bâtiment isolé (Lot 4 611 393)</p> <p>RA-606 : Habitation unifamiliale et bifamiliale, parc et terrain de jeux, <b>infrastructures publiques</b> et structure de bâtiment isolé (Lot 4 014 928)</p> <p>RU-917 : Habitation unifamiliale et bifamiliale, commerces récréatifs, <b>équipements et infrastructures publics</b>, agriculture, forêt, établissement d'élevage, activités agricoles complémentaires et structure de bâtiment isolé (Lot 5 172 192)</p> <p>L'ensemble des lots affectés par le projet permettent un usage à des fins d'implantation d'équipements et d'infrastructures publics. Le projet est donc conforme au zonage applicable au site.</p>
<p>Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :</p> <p>Point central ou début du projet : Latitude : -45° 08' 3 228 » N ; Longitude : 71° 49' 43 707 » O.</p> <p>Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : -45° 08' 6 919 » N ; Longitude : 71° 49' 21 824 » O.</p>
<b>3.2 Description du site visé par le projet</b>

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

La zone d'étude est divisée en deux zones, l'une étant désignée comme la zone d'étude immédiate (ZÉI), l'autre comme la zone d'étude étendue (ZÉE), cette dernière comprenant un périmètre de 1 km autour de la ZÉI. La ZÉI comprend la superficie touchée par les travaux d'aménagement de la digue ainsi que la superficie touchée par les inondations occasionnelles résultantes de l'aménagement de la digue. La superficie directement touchée par la digue et ses ouvrages connexes est de 40 000 m<sup>2</sup>, tandis que celle du réservoir lors des inondations maximales normales (crue de récurrence 0-100 ans) est de 198 766 m<sup>2</sup>. Les deux zones se chevauchent partiellement, de sorte que la superficie totale touchée est de 231 300 m<sup>2</sup>.

Les lots touchés par le projet sont principalement utilisés à des fins agricoles. La superficie à l'emplacement de la digue est principalement constituée de champs agricoles. Les zones qui seront occasionnellement ennoyées en amont de la digue sont majoritairement en zone agricole, ils incluent des champs en production de fourrage (foin, avoine, maïs) et des peuplements forestiers comprenant des milieux humides.

## 1. Milieu physique

Le site est situé dans un secteur avec de légères pentes orientées vers le ruisseau Pratt, lequel s'écoule vers le sud-est. Les sols sont dérivés de dépôts de type glaciolacustre, et sont principalement de la série *Alluvions non classifiées à texture variable* et, dans une moindre mesure, de la série *Coaticook loam argileux* (*Institut de recherche et de développement en agroenvironnement* (IRDA), 2008).

Selon le *Système d'information géominière du Québec*, consulté le 4 juin 2020, le socle rocheux est principalement composé de grès calcaireux, de calcaire argileux, de schiste ardoisier gris et grès brunâtre de l'âge du silurien à dénovien.

Le bassin de rétention projeté sera aménagé dans le bassin versant du ruisseau Pratt, lequel est un sous-bassin de la rivière Coaticook, lui-même un sous-bassin de la rivière Saint-François, tributaire du fleuve Saint-Laurent (*ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC), 2020).

De manière générale, la qualité de l'air observée dans la région météorologique de l'Estrie est bonne. De 2014 à 2018, 75,7 % des jours affichaient une bonne qualité de l'air alors que 24,3 % d'entre eux étaient de qualité acceptable (MELCC, 2020).

## 2. Milieu biologique

Alors que la superficie touchée à l'endroit de la construction de la digue est localisée dans un champ agricole en culture, la superficie occasionnellement inondée comprend aussi un boisé localisé à environ 100 m au nord-ouest de la digue et caractérisé par la présence d'un complexe de milieux humides.

Selon la carte écoforestière du *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP), les espèces arborescentes dominantes de ce boisé sont le sapin baumier, le thuya occidental et des feuillus intolérants dont la classe d'âge moyen est de 50 ans (MFFP, 2020). Nos récentes vérifications permettent de constater que ces boisés sont constitués principalement de milieux humides de types marécage arborescent et tourbière boisée.

La consultation du *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ) permet de constater la présence potentielle du noyer cendré, de l'ail des bois, de la salamandre sombre du Nord, de la tortue des bois et de la chauve-souris cendrée. À ce jour, aucune de ces espèces ni aucune autre espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée (au Québec) n'a été rencontrée, à l'exception de la matteuccie fougère-à-l'autruche. Bien qu'elle ne soit pas rare, cette dernière espèce a été désignée vulnérable au Québec pour la protéger contre les récoltes commerciales abusives.

La consultation de la *Carte interactive des aires protégées du Québec* (version 30 mars 2020) ne permet pas d'identifier d'habitat faunique particulier. Toutefois, le ruisseau Pratt est considéré comme un habitat du poisson. Par ailleurs, les inventaires fauniques (en progrès) ont permis de noter la présence du goglu des prés en période de nidification, soit une espèce désignée menacée au Canada, mais sans statut particulier au Québec.

La consultation des données hydriques permet de constater la présence du ruisseau Pratt, de même que la présence d'un tributaire longeant la limite est de la rue Roger-Smith, lequel s'écoule vers le nord le long de cette rue, puis se dirige ensuite vers le nord-est pour rejoindre le ruisseau Pratt. Alors que

la localisation du la digue initiale empiétait dans ce tributaire, la digue a été repositionnée de manière à éviter cet empiètement et le restreindre à seulement une partie de sa bande riveraine.

### **3. Milieu humain**

Les deux axes routiers principaux donnant des percées visuelles vers le site sont celui de la rue Main Ouest (route provinciale 141), notamment par les usagers circulant en direction est, et celui du chemin Morgan, notamment par les résidents du côté ouest dudit chemin. Mis à part ces voies d'accès publiques, le réseau routier demeure peu développé à proximité du site.

Une série de commerce et de bâtiments de services sont présents au nord de la rue Main Ouest (à l'est de la rue Roger-Smith), lesquels seront à plus de 50 m de la zone des travaux. Certains de ces derniers sont accessibles par la rue Main Ouest tandis que d'autres sont accessibles par la rue Roger-Smith. Les commerces identifiés à l'extérieur des bâtiments incluent l'atelier d'usinage Scolatech, le garage Fix Auto Collision, un concessionnaire de tracteurs Kubota, un garage RM Straton, le centre horticole Jardin des Trouvailles, le Centre agricole Coaticook, ainsi que le poste de la MRC de Coaticook de la Sûreté du Québec.

Les principales résidences à proximité de la ZÉI incluent une maison au 569 rue Main Ouest, laquelle est localisée au nord de la rue Main Ouest, à 135 m au sud-est de la limite des travaux, ainsi que quelques maisons localisées au sud de la rue Main Ouest, mais tout près de l'intersection de la rue Roger-Smith et de la rue Main Ouest, soit à quelque 180 m de la limite des travaux. Des mesures d'atténuation particulières sont à prévoir pour ces résidents. Dans une moindre mesure, la ZÉI sera visible des quelques résidences à l'ouest du chemin Morgan.

Le secteur des travaux et de la superficie occasionnellement ennoyée par la digue est principalement à usage agricole. Le centre-ville de Coaticook se situe à environ 1 km à l'est de la future construction. Les limites nord et ouest du projet sont bordées par des zones agricoles ou forestières comprenant quelques milieux humides selon le schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook.

#### **3.3 Calendrier de réalisation**

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Voir l'échéancier joint à l'avis de projet.

#### **3.4 Plan de localisation**

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir à l'annexe III le « Plan de localisation générale »

## **4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1</sup>**

### **4.1 Activités d'information et de consultation réalisées**

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

La problématique des inondations associées au ruisseau Pratt a fait l'objet de nombreuses publications dans les médias et la population en est bien au fait.

Le 13 janvier 2014 : Coaticook – ruisseau Pratt déborde, La Tribune.

Le 16 juillet 2014 : Ruisseau Pratt à Coaticook : des riverains exaspérés, Radio-Canada.

Le 10 juin 2015 : Inondations : Coaticook et Compton demandent l'aide de la sécurité civile, La Presse.

Le 25 juillet 2018 : Sondage ruisseau Pratt, Ville de Coaticook.

Le 21 décembre 2018 : Ruisseau Pratt : Premières étapes franchies pour la création d'un bassin de rétention, Le Progrès de Coaticook.

La Ville de Coaticook est en contact avec tous les propriétaires dont les terrains seront touchés par le projet de construction de la digue et des superficies occasionnellement ennoyées par le bassin de rétention.

#### **4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement**

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

La municipalité de Coaticook coordonnera les activités d'information et de consultation publique, suivant *la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec méridional*.

La consultation de la Carte des communautés autochtones du Québec, disponible sur le site Internet du Secrétariat aux affaires autochtones, permet de noter qu'il n'y a pas de communauté autochtone dans le secteur visé par le projet.

## **5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>2</sup> ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR**

### **5.1 Description des principaux enjeux du projet**

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

Sur le milieu biophysique, les principaux enjeux sont les suivants :

- La conservation de la qualité des ressources de type sols arables ;
- La conservation de la qualité des milieux humides et hydriques ;
- La protection de la faune ichthyenne et conservation des habitats du poisson.

Sur le milieu anthropique, les principaux enjeux sont les suivants :

- La sécurité du public, la prévention des inondations et la tranquillité du milieu ambiant ;
- L'augmentation de la circulation locale par les camions ;
- La génération de bruit, de poussières et les modifications topographiques ;
- La perte de superficies cultivables et/ou développables.

### **5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur**

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les impacts anticipés sur les milieux physique, biologique et humain sont les suivants :

Principaux impacts sur le milieu physique :

<sup>2</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.



- Modification de la topographie du site (impact neutre) ;
- Régulation de l'écoulement des eaux (impact positif) ;
- Perte de la qualité des sols arables (impact négatif) ;
- Contamination potentielle des eaux et des sols (impact négatif).

Principaux impacts sur le milieu biologique :

- Restrictions relatives à la migration des poissons (impact négatif) ;
- Perte d'habitat de nidification du goglu des prés (impact négatif) ;
- Inondation occasionnelle des milieux terrestres (impact négatif) ;
- Inondation occasionnelle des milieux humides (impact positif),
- Végétalisation des superficies touchées (impact positif).

Principaux impacts sur le milieu humain :

- Protection contre les inondations (impact positif) ;
- Génération temporaire de bruit et de poussières (impact négatif) ;
- Augmentation temporaire du trafic routier (impact négatif) ;
- Perturbation visuelle lors de la construction (impact négatif).

Des mesures d'atténuation des impacts sur les milieux physique, biologique et humain seront mises en œuvre et feront l'objet de suivis pour éviter les impacts, minimiser leur étendue, leur durée et leur intensité, réduire au maximum les impacts résiduels négatifs et promouvoir un bilan positif.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Le projet entraînera l'émission de gaz à effet de serre en raison des activités d'extraction, de transport, de manipulation et de terrassement des matériaux par l'utilisation de camions et de machinerie lourde.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance ;

**Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.**

Prénom et nom

Claudia Diaz

Signature

Date

14 janvier 2021

**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre.

**RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COATICOOK ADOPTÉE  
LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

AUTORISATION À CIMA+ POUR LE DÉPÔT AU NOM DE LA VILLE D'UN AVIS DE PROJET DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

**RÉSOLUTION 21-01-35740**

CONSIDÉRANT que le projet de construction de bassin de rétention du ruisseau Pratt est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu à la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi, dans la mesure qui y est prévue, et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du gouvernement;

CONSIDÉRANT que toute demande doit déposer un avis écrit au ministre, conformément à l'article 31.2 de la Loi, qui doit contenir les renseignements et les documents suivants prévus à l'article 3;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook compte prendre une entente avec les propriétaires des terrains qui seront inondés et qui ne lui appartiennent pas;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

**RÉSOLU:**

- D'abroger la résolution 20-03-35336 adoptée lors de l'assemblée du conseil municipal du 13 mars 2020; et
- De mandater Madame Claudia Diaz, ing. chez CIMA + à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le formulaire « avis de projet » concernant la construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt; et
- De transmettre un chèque de 1 444 \$ à l'ordre du Ministère du Revenu pour le traitement de la demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ville de Coaticook, le 11 janvier 2021

(s) Simon Madore

---

Simon Madore, maire

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ville de Coaticook, 12 janvier 2021



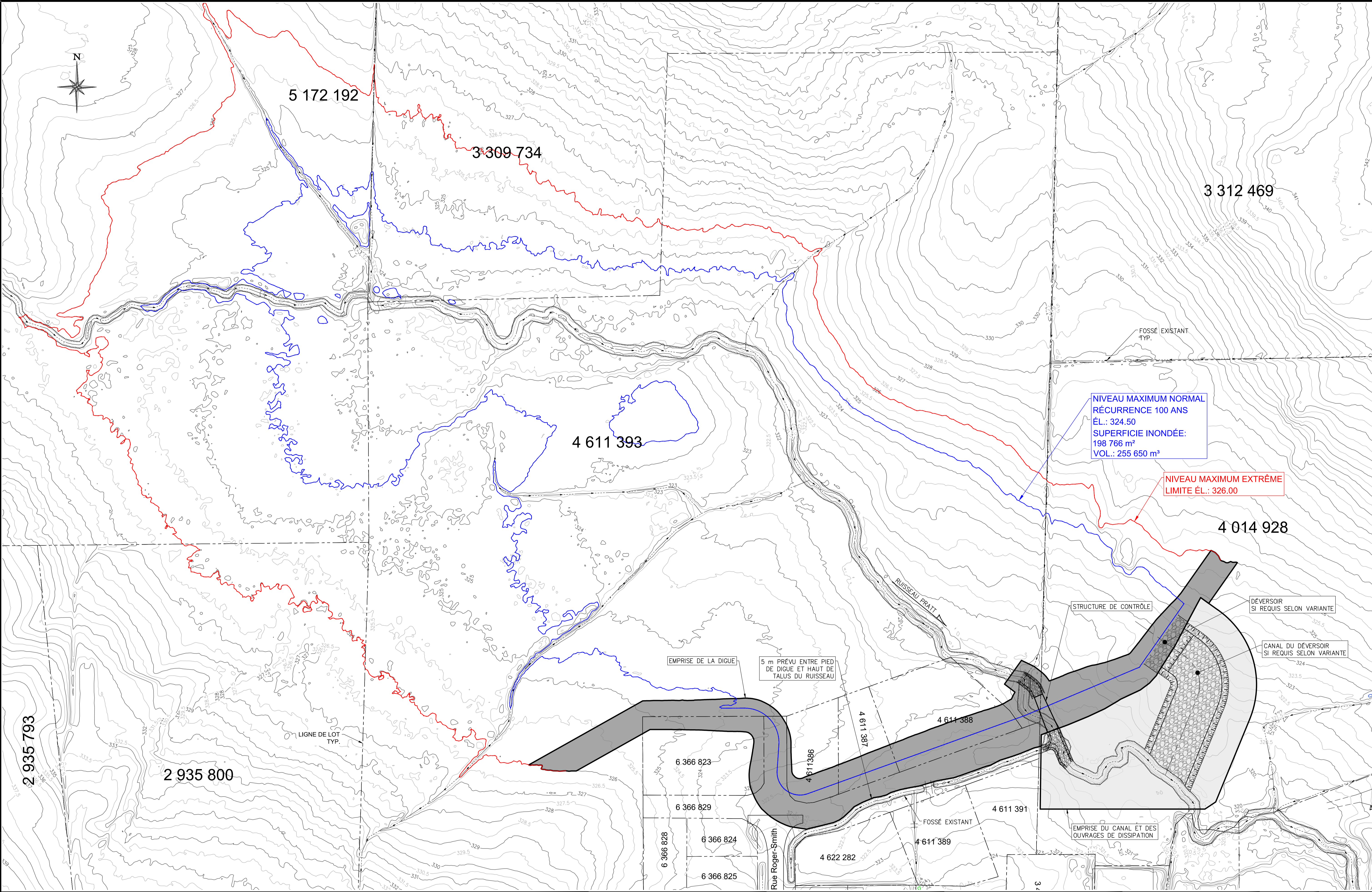
---

Geneviève Dupras, greffière

**Annexe II**  
Caractéristiques du projet

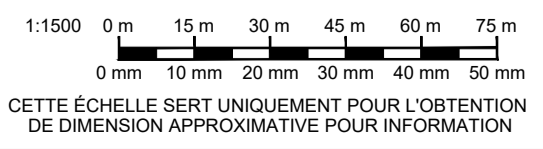
Si pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

CARTOUCHE A1 HORIZ FR 3.0  
 DATE D'IMPRESSION : 2021/01/05 / TAILLE DU PAPIER : ISO (A1) (841,00 x 594,00 MM)  
 CHEMIN : C:\Users\aleandre.guérin\Desktop\S12733A\_Coaticook (Disque)100-Plans\_ErCourse\Acarte-C94512733A\_Schema-01.dwg / PRESENTATION : Schema-01



Notes

1.



CONÇU PAR	VERIFIÉ PAR

DESIGNÉ PAR	INGÉNIEUR		
A	F.S.P.		
2021/01/05			
Pour avis de projet			
No	Date	Description	Par

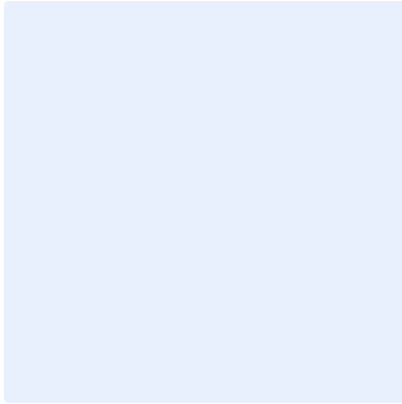
**CIMA+**

CIVIL

CLIENT:	Ville de Coaticook	DESSINÉ PAR:	A. Guérin-Haineault, tech.	ÉCHELLE:	1: 1500
PROJET:	Digue et bassin de rétention	CONÇU PAR:	F. Saint-Pierre, ing.	DATE:	2021/01/05
TITRE DU DESSIN:	Schéma d'aménagement et d'emprise du projet	VERIFIÉ PAR:	F. Saint-Pierre, ing.	CHARGÉ DE PROJET:	F. Saint-Pierre, ing.
		PROJET No.:	S12733A	DESSIN No.:	Schéma-01
		FEUILLE No.:			

**Annexe III**  
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.





**Légende**

**Réseau hydrographique**

- Cours d'eau - permanent
- Cours d'eau - intermittent
- Étendue d'eau
- Milieu humide
- Digue proposée
- Zone d'étude immédiate (ZÉI)
- Zone d'étude étendue (ZÉÉ)



Environnement  
et Lutte  
contre  
les changements  
climatiques

Québec

**AVIS  
DE PROJET**

**FIGURE 1  
PLAN DE LOCALISATION GÉNÉRALE**

**Ville de Coaticook**  
Projet de digue sur le ruisseau Pratt

Projet n° S12733A 6 août 2020

Préparé par : Y. Gauthier / V. Coutu Projection: NAD83, MTM 07  
 Réalisé par : Sylvie Leclerc Échelle: 1:12 000  
 Vérifié par : Louis-Marie Landry

Sources :  
 Imagerie MERN, 2018, Adresse Québec, 2020. GRHO, 2020.  
 Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus  
 DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

004-01-1 Localisation\_Generale\_S12733A.mxd

Ref. géo. : S12733A-004-01-SL

**Annexe IV**  
Échéancier du projet



